



## Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

### Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

**Date de convocation :**  
5 avril 2024

**Nombre Elus :** 27  
**En exercice :** 27  
**Présents :** 17  
**Votants :** 23  
**Procurations :** 6

**N°6 Objet : Approbation d'une autorisation de programme et de crédits de paiement**

**Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/  
**Absents-Excusés :** Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

**Secrétaire de séance : M. Patrick EME**

-----  
**Vu** la nomenclature budgétaire et financière M57 ;  
**Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2024 ;  
**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements liés à un projet ;  
**Considérant** qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;  
**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;  
**Considérant** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE,**

**ARTICLE I :** Approuve l'autorisation de programme portant sur le projet de création d'un Pôle médical et d'une Maison du Droit (opération n°1013 du Budget).

**ARTICLE II :** Valide les crédits de paiement des trois prochains exercices présentés ci-dessous et précise qu'ils pourront être réajustés par une nouvelle décision du Conseil Municipal :

INTITULÉ	Autorisation de Programme 2024AP1	Crédits de Paiement 2024	CP 2025	CP 2026
Pôle médical Maison du Droit	6 768 000 €	415 000 €	4 235 000 €	2 118 000 €

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

